



Chers parents,

Pour une meilleure organisation et un service de qualité, nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles et délais d'inscription et de modification.

Si vous avez fait des réservations via la fiche de réservations annuelles de Septembre 2020 à Juillet 2021, il n'est pas nécessaire de les refaire avec cette fiche. En cas de garde alternée, vous devez faire chacun (père et mère) votre planning d'inscription.

Toutes les réservations pour le restaurant scolaire doivent être faites au moyen de ce formulaire avant le 20 du mois pour le mois suivant.

Toute modification de ce planning devra rester exceptionnelle et devra se faire au minimum la veille avant 9 heures du jour concerné, par mail ou via la navette disponible à l'accueil périscolaire.

Aucune modification ne sera prise verbalement, ni auprès des enseignants ni auprès de animateurs.

En cas d'absence d'un enseignant, le repas étant réservé, celui-ci sera facturé.

En cas d'absence pour maladie, le premier jour est facturé. Il vous est demandé d'avertir le service périscolaire avant 9 h 00 pour l'annulation des jours suivants, ceux-ci seront déduits sur présentation d'un certificat médical, à défaut, le(s) repas sera(seront) facturé(s).

Le régisseur



Chers parents,

Pour une meilleure organisation et un service de qualité, nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles et délais d'inscription et de modification.

Si vous avez fait des réservations via la fiche de réservations annuelles de Septembre 2020 à Juillet 2021, il n'est pas nécessaire de les refaire avec cette fiche. En cas de garde alternée, vous devez faire chacun (père et mère) votre planning d'inscription.

Toutes les réservations pour le restaurant scolaire doivent être faites au moyen de ce formulaire avant le 20 du mois pour le mois suivant.

Toute modification de ce planning devra rester exceptionnelle et devra se faire au minimum la veille avant 9 heures du jour concerné, par mail ou via la navette disponible à l'accueil périscolaire.

Aucune modification ne sera prise verbalement, ni auprès des enseignants ni auprès de animateurs.

En cas d'absence d'un enseignant, le repas étant réservé, celui-ci sera facturé.

En cas d'absence pour maladie, le premier jour est facturé. Il vous est demandé d'avertir le service périscolaire avant 9 h 00 pour l'annulation des jours suivants, ceux-ci seront déduits sur présentation d'un certificat médical, à défaut, le(s) repas sera(seront) facturé(s).

Le régisseur